



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00473

Numéro SIREN : 334 300 225

Nom ou dénomination : éolane COMBREE

Ce dépôt a été enregistré le 05/12/2016 sous le numéro de dépôt 321

5 - 5 DEC. 2016 A 321

**EOLANE COMBREE**

Société par actions simplifiée au capital de 2.000.000 euros

Siège social : Zone d'activité de l'Ombree

Boulevard Jean-Baptiste Colbert - 49520 COMBREE

R.C.S ANGERS 334 300 225

-----  
**DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE  
DU 27 OCTOBRE 2016**

**APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS  
LE 31 DECEMBRE 2015**



**PROCES-VERBAL**

-----  
L'an deux mil seize,

Le vingt-sept octobre,

A dix heures,

Monsieur Paul RAGUIN, agissant au nom et en qualité de Président de la société "FINANCIERE DE L'OMBREE", Société par actions simplifiée au capital de 2.000.000 euros, dont le siège social est à COMBREE (49520) Zone d'activité de l'Ombree – Boulevard Jean Baptiste Colbert, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 413 101 957,

Société propriétaire de la totalité des actions de la Société "EOLANE COMBREE",

Est entré en séance, dans les locaux de la société "FINANCIERE DE L'OMBREE", situés à INGRANDES – LE FRESNE SUR LOIRE (49123) – La Fresnay, à l'effet de prendre les décisions ci-après relatées.

Il a été établi une feuille de présence émarginée par l'associée unique et les représentants du comité d'entreprise présents à la réunion.

Monsieur Paul RAGUIN préside la séance en qualité de représentant permanent de la société "FINANCIERE DE L'OMBREE", Présidente de la société "EOLANE COMBREE".

La société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception, en date du 12 octobre 2016, est absente, excusée.

M et M ,  
membres du comité d'entreprise spécialement désignées à cet effet, assistent également à cette réunion.

Monsieur le Président dépose devant l'associée unique et met à sa disposition :

- la copie de la convocation adressée au commissaire aux comptes par envoi recommandé avec demande d'avis de réception et les récépissés,
- la copie de la convocation adressée au comité d'entreprise par envoi recommandé avec demande d'avis de réception et les récépissés,
- la copie de la requête adressée par la société "EOLANE COMBREE" au Tribunal de Commerce d'Angers sollicitant un délai supplémentaire d'au moins QUATRE (4) mois pour inviter l'associée unique à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- l'ordonnance rendue par le Tribunal de Commerce d'Angers accordant à la société "EOLANE COMBREE", un délai supplémentaire d'au moins QUATRE (4) mois pour inviter l'associée unique à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et ce, au plus tard le 31 octobre 2016,
- le rapport de gestion du Président,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé,
- le rapport sur les comptes annuels établi par le commissaire aux comptes.

Monsieur le Président déclare que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition de l'associée unique au siège social ou lui être adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

Monsieur le Président rappelle que l'associée unique est appelée à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion présenté par le Président,
- lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ; quitus au président,
- mention des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,

- affectation du résultat,
- renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- nomination d'un cocommissaire aux comptes titulaire et d'un cocommissaire aux comptes suppléant,
- pouvoir pour les formalités.

Lecture est donnée du rapport établi par le Président de la société sur sa gestion au titre de l'exercice écoulé, ainsi que du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels.

Le représentant de l'associée unique prend alors, es qualités, les décisions suivantes :

#### **PREMIERE DECISION**

L'associée unique,

après avoir entendu lecture :

- du rapport de gestion présenté par le Président sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,

approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve en outre le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts à hauteur de 2.514 €, qui correspond à la part de loyer non déductible d'un véhicule de tourisme, étant précisé qu'aucun impôt supplémentaire n'a été supporté à raison de ces dépenses et charges.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice écoulé.

#### **DEUXIEME DECISION**

L'associée unique,

prend acte qu'aucune convention nouvelle, entrant dans le champ d'application de l'article L 227-10 du Code de Commerce, n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

### **TROISIEME DECISION**

L'associée unique,

décide d'affecter comme suit le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2015, dont elle constate l'existence et qui s'élève à 839.320,03 euros :

- à la distribution de dividendes à l'associée unique,  
à concurrence de 500.000,00 €
- le solde, soit 339.320,03 €  
étant viré au poste "autres réserves"

Les dividendes seront mis en paiement à compter de ce jour.

Il est précisé que les revenus ainsi distribués seront éligibles à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associée unique prend acte :

- que les dividendes distribués au titre de l'exercice 2012 se sont élevés à 2.500.000 € et se trouvaient éligibles à la réfaction prévue à l'article 158, 3, 2° du code général des impôts ;
- que les dividendes distribués au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 3.000.000 € et se trouvaient éligibles à la réfaction prévue à l'article 158, 3, 2° du code général des impôts ;
- que les dividendes distribués au titre de l'exercice 2014 se sont élevés à 1.300.000 € et se trouvaient éligibles à la réfaction prévue à l'article 158, 3, 2° du code général des impôts.

### **QUATRIEME DECISION**

L'associée unique,

décide de :

- renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société "FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL", 4 rue Fernand Forest – 49000 ANGERS,
- nommer Monsieur Sébastien VIALATTE, domicilié 4 rue Fernand Forest – 49000 ANGERS, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Philippe BRIDQUX dont le mandat est arrivé à expiration,

pour une durée de six exercices devant expirer à l'issue de l'approbation par l'associée unique des comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2021.

La société "FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL" a accepté le renouvellement de son mandat après avoir confirmé qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercer.

Monsieur Sébastien VIALATTE a accepté les fonctions qui viennent de lui être conférées après avoir déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat qui lui a été conféré.

#### **CINQUIEME DECISION**

L'associée unique,

décide de nommer en qualité de cocommissaire aux comptes titulaire, la société "DELOITTE et Associés" domiciliée 1 rue Benjamin Franklin – 44800 SAINT HERBLAIN pour une période de six exercices qui expirera à l'issue de l'approbation par l'associée unique des comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2021.

La société "DELOITTE et Associés" a accepté les fonctions qui viennent de lui être conférées après avoir déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat qui lui a été conféré.

#### **SIXIEME DECISION**

L'associée unique,

décide de nommer en qualité de cocommissaire aux comptes suppléant, la société "BEAS" domiciliée 195 avenue Charles de Gaulle – 92524 NEUILLY SUR SEINE pour une période de six exercices qui expirera à l'issue de l'approbation par l'associée unique des comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2021.

La société "BEAS" a accepté les fonctions qui viennent de lui être conférées après avoir déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat qui lui a été conféré.

#### **SEPTIEME DECISION**

L'associée unique,

donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

**CLÔTURE**

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

Pour la société "FINANCIERE DE L'OMBREE"  
Monsieur Paul RAGUIN

**Certifié conforme**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes, positioned below the text 'Certifié conforme'.